



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 138-2026-SVA28

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CARTE ACCES JEUNE POUR LA SAISON 2026/2027

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8575A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant Autant que nécessaire...

Les « considérant » expliquent les motifs, le contexte de la délibération.

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 précisant le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la circulaire du 29 septembre 2015 précisant les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant l'intérêt de la pratique sportive et culturelle des jeunes tabernaciens au sein des associations locales ;

Considérant que le dispositif « ACCÈS JEUNES » est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, permettant de renforcer l'éducation à la citoyenneté, d'assurer un égal accès à tous les savoir, de favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes ;

Considérant que, l'an passé, le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive) a permis à 234 enfants âgés de 4 à 20 ans de pratiquer une activité sportive, ou culturelle sur l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que la ville souhaite poursuivre son action en direction des enfants et des familles, et permettre à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle ;

Considérant en conséquence la volonté de la commune de reconduire le dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2026/2027 en augmentant l'aide apportée ;

Considérant que les projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune et chaque association sportive ou culturelle ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les jeunes âgés de 4 à 20 ans, dont les familles relèvent des quotients T1 et T2, au titre de l'année scolaire 2026/2027 est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2026/2027, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion, pour les T1, dans la limite maximale de 100 euros,
- 30% du coût de l'adhésion, pour les T2, dans la limite maximale de 60 euros,

est approuvé.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES », ci- dessous:

- public ayant droit : tout Tavernicien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2025, soit, né entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2022), dont les familles relèvent du quotient T1 ou T2,
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle apportée au même usager sur l'année scolaire 2026/2027,
- d'arrêter les inscriptions au 11 octobre 2026 au plus tard,

sont approuvées.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat « ACCÈS JEUNES », jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement sont approuvées.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI